



Malfaçon et dédommagements

Par **alfavellina**, le **30/11/2010** à **09:09**

Bonjour,
J'ai acheté sur plan un appartement à Chens sur léman. Les travaux ont débutés en septembre 2009 et le délais d'achèvement prévu en juin 2011. Depuis juillet 2010 les travaux sont stoppés. L'entreprise qui s'occupait du gros-oeuvre et qui a fait de graves fautes dans la construction (pas assez de ferraille dans le béton: fissures etc et personne ne sen est rendu compte avant!!!!!!)s'est mise en faillite. J'ai reçu un courrier mi-octobre seulement de la part de Franco Suisse, le constructeur, m'expliquant TRES brièvement la situation. Aujourd'hui, j'apprends que l'immeuble va être rasé et les travaux vont reprendre à zéro.
Il y aura donc certainement de gros retards dans la livraison. Et j'ai totalement perdu la confiance que j'avais en ce constructeur. Puis-je me retirer de ce projet sans y laisser de plumes? Puis -je demander des dédommagements? En sachant que la banque à déjà débloqué la quasi totalité du prêt et que j'ai donc déjà environ 5000 euros d'intérêts??? Si je poursuis cet achat que puis-je demander en guise de réparation? De plus je pensais contacter tous les propriétaires via le cadastre afin que nous prenions un avocat pour une défense commune, pensez-vous que c'est une idée judicieuse?
Merci